

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2008-0806/PR/MEFPCP portant attribution au Fonds de l'Habitat, une parcelle de terrain sise au PK 12.

n° 2008-0806/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

10 novembre 2008

Numéro JO

n° 21 du 15/11/2008

Date du numéro

15 novembre 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

**VU** La Lettre n°399 du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2008.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est attribué au Fonds de l'Habitat, et à titre onéreux une parcelle de terrain d'une superficie de 11 hectares sise à PK12.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la construction de 512 logements sociaux.

### Article 3

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8 L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain du domaines privés de l'Etat.

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**